

Arrêté Municipal temporaire réglementant le marché
hebdomadaire dans le cadre de la lutte contre la
propagation du virus Covid-19

VILLE DU NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-12 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions préventives visant à assurer la protection et la sécurité des personnes,

Considérant qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le port du masque dans le périmètre du marché hebdomadaire en raison de l'affluence de personnes en un milieu concentré et de l'exiguïté des cheminements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans se trouvant dans le périmètre du marché hebdomadaire tous les mercredis de 07 heures à 15h00 heures. Cela concerne la Rue Dupont de l'Eure, la rue de la République, la place Gambetta, la place Dupont de l'Eure, les places Aristide Briand et les places du Château.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de cet arrêté, la sanction est celle prévue pour les contraventions de première classe.

ARTICLE 3 : Cette obligation prend effet à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

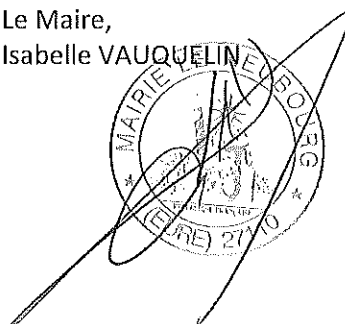
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de service de Police Municipale du Neubourg.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Monsieur le commandant le Centre de Secours du Neubourg.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville du Neubourg.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE NEUBOURG,
Le 30 Juillet 2020.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



Affiché le :	
--------------	--